

comprend effenciellement la volonté de remplir la loi. 2°. Selon vous, personne au monde ne peut favoir s'il a une telle contrition. „ Il „ n'y a pas un seul pénitent, dites-vous, qui „ puisse assurer à son confesseur qu'il a la con- Pamflet
de Brux.,
trition parfaite; ni un seul confesseur qui p. 11.
„ puisse la contempler distinctement dans „ l'ame de son pénitent. Vous dites connoi- „ tre *bien des chrétiens* pour qui la contrition „ est plus facile : & moi je ne fais pas même „ comment & par quel moyen ils l'ont connoif- „ fables; Dieu seul fonde l'abyme du cœur hu- „ main; & nous ferons toujours exposés à ne „ pas y voir ce qu'il renferme, & encore à „ nous imaginer voir ce qu'il ne renferme pas „. Ainsi il sera permis de ne pas recourir au Sacrement quand on le peut, quoiqu'on n'ait pas la contrition (car dès qu'on ne peut le favoir on peut croire qu'on ne l'a pas). Et cependant la confession, dites vous, est de *nécessité de moyen*. Ne voyez-vous donc pas évidemment que selon vous elle n'est pas même *de nécessité de précepte*: car ce que je puis faire ou non, ne peut point être l'objet d'une loi divine? . . . Et c'est ainsi que vous êtes puni de la falsification de mon texte. Vous l'avez mutilé pour me faire dire ce que je ne disois pas, & voilà que vous répandez une doctrine bien plus étrange. Et cette punition est dans la regle de justice: *Feriant sua tela nocentem*.

Tout ce que vous dites de la contrition, de sa facilité & difficulté, sera dans un ordre clair & intelligible, dès que la question sera remise en sa place. C'est-à-dire: *Si le salut d'un catho-*